

Accueil extrascolaire – rentrée scolaire 2026-2027 – Informations

Attalens, juillet 2026

Madame, Monsieur,
Chers parents,

La rentrée 2026-2027 de l'accueil extrascolaire de la Basse-Veveyse approche et il est temps de vous adresser les informations utiles au bon déroulement de l'accueil de votre / vos enfant(s).

Découverte de l'AES – portes ouvertes

Nous vous invitons à découvrir l'AES lors des « **portes ouvertes** » : **le mercredi 26 août 2026 de 14h à 16h** (bâtiments Aviateur et Renard à Attalens et Comète à Remaufens). Vous pourrez ainsi faire connaissance avec l'équipe éducative et visiter nos locaux.

Merci d'apporter les affaires de votre / vos enfant(s) avec nom et prénom, ce jour-là ou au plus tard la première semaine de fréquentation. Pour la vie à l'accueil, le nécessaire est le suivant :

- Des chaussons
- Une casquette
- Affaires de rechange (pour les enfants de 1^H à 4^H)

Horaire de rentrée :

Le premier jour d'école du jeudi 27 août, les élèves de 2^H commencent l'école l'après-midi et ceux des degrés de 3^H et 4^H n'ont pas de congé d'alternance durant cette journée.

En conséquence, les enfants de 2^H peuvent être accueillis en dépannage pour les unités du matin, de la matinée et du midi en fonction des places disponibles. En cas d'un tel besoin, nous vous prions de nous adresser votre demande par courriel **avant le lundi 17 août 2026**.

Répartition des enfants par site :

Les QR-codes ci-dessous vous permettront de localiser les lieux des accueils.



Les enfants domiciliés à Attalens, Granges et Tatroz sont accueillis :

1^H – 2^H : bâtiment de l'Aviateur à Attalens.

3^H – 8^H : bâtiment du Renard et de l'Atelier à Attalens.



Les enfants de Remaufens et scolarisés à Remaufens ou Attalens sont accueillis :

1^H – 8^H : bâtiment de la Comète à Remaufens.

Informations administratives et organisationnelles de A à Z :

Alimentation, allergie et régimes spéciaux

Afin de garantir une organisation adaptée des repas, les allergies alimentaires ainsi que les régimes spécifiques (p. ex. végétarien) doivent être annoncés par courriel au secrétariat de l'accueil.

Les repas proposés sont élaborés pour répondre aux besoins nutritionnels de l'ensemble des enfants accueillis. **Les préférences ou habitudes alimentaires personnelles ne peuvent dès lors pas faire l'objet d'une adaptation des menus.**

Les demandes particulières liées à l'alimentation, autres que celles découlant d'une allergie, d'une intolérance ou de convictions (végétarisme ou principes religieux), doivent être accompagnées d'un certificat médical et transmises à la responsable pédagogique. Celle-ci en évaluera la faisabilité au regard des besoins de l'enfant et du fonctionnement d'un accueil collectif.

Appareils électroniques :

L'utilisation d'appareils électroniques est interdite durant le temps d'accueil à l'AES.

Si un enfant doit impérativement être en possession d'un tel appareil, celui-ci devra être éteint et rangé dans son sac pendant toute la durée de sa présence à l'AES. Les montres connectées ne peuvent pas être portées au poignet.

En cas de non-respect de cette règle, l'appareil pourra être confisqué jusqu'au départ de l'enfant.
Dans tous les cas, l'appareil reste sous la responsabilité des parents.

Autorisation de départ de l'AES :

Un départ de l'AES pour rentrer seul au domicile à une heure déterminée ou se rendre à une activité extrascolaire nécessite une autorisation parentale. Sans ce document, aucun départ ne sera possible. Ce [formulaire](#) est à transmettre par courriel au secrétariat de l'AES.

Brossage des dents – changement de pratique ! :

Veuillez prendre note que depuis cette rentrée scolaire, le brossage de dents de manière systématique ne sera plus imposé. La pratique démontre que les conditions (temps nécessaire, assiduité des enfants, état des brosses à dents, personnel nécessaire pour surveiller la bonne exécution du brossage) ne sont pas remplies pour assurer un brossage de qualité. Ainsi, nous nous remettons aux [recommandations de la société suisse des médecins-dentistes \(SSO\)](#) qui préconise au minimum 2 brossages de dents par jour, le matin et le soir, ce dernier étant le plus important selon cette source.

Cela étant, le personnel reste disponible pour encadrer les enfants dont les dents et / ou appareil dentaire nécessitent un nettoyage à midi. En cas d'un tel besoin, merci de le signaler à la responsable du groupe dans lequel est accueilli votre enfant afin d'organiser de cette prise en charge.

Charte éducative :

À partir de cette rentrée scolaire, une charte éducative sera introduite. Ce document précisera les comportements attendus des enfants et parents pour le bon fonctionnement de l'AES. Des informations détaillées à ce sujet vous seront adressées ultérieurement.

Confirmation d'admission :

Le montant indiqué sur la confirmation d'admission est basé sur une moyenne de 4 semaines de fréquentation. La facturation est adaptée aux jours d'ouverture de l'AES.

Communication des absences :

Voir page annexe détachable.

Contacter la direction pédagogique de l'AES:

Mme Justine Ruffieux, responsable pédagogique, se tient à votre disposition en cas de besoin. Elle est joignable via l'adresse électronique : aes@attalens.ch

Dépannages :

Les prestations de dépannage seront possibles **à partir du lundi 14 septembre 2026** (à l'exception du jour de la rentrée pour les 2^H (voir ci-dessus). Cet intervalle est favorable à la bonne intégration des élèves dans les différents groupes de l'AES.

Facturation :

La facturation est effectuée au début du mois suivant. Les factures sont envoyées par voie électronique (courriel) à l'adresse du parent principal (la maman, en principe).

Si vous souhaitez recevoir les factures par poste ou sur une adresse électronique différente, nous vous demandons de nous transmettre votre demande au secrétariat (aes@attalens.ch).

Horaires :

Le respect des horaires définis dans la confirmation d'admission est primordial pour le bon fonctionnement de l'accueil. En cas de retard, nous vous prions d'avertir sans délai le(s) groupe(s) dans lequel(s) se trouve(nt) votre / vos enfant(s). Tout dépassement d'heure fait l'objet d'une surfacturation conformément au règlement de l'accueil.

Horaires irréguliers :

Le [formulaire](#) doit être transmis avant le 15 du mois précédent. L'accueil de votre enfant sera possible si les effectifs le permettent.

Mercredi après-midi :

Afin de permettre aux enfants de profiter pleinement des activités proposées et de garantir leur bon déroulement, nous vous remercions, dans la mesure du possible, de ne pas venir chercher votre enfant entre 13h30 et 16h00. La stabilité du groupe durant cette période contribue au bon fonctionnement des activités et au bien-être des enfants.

Si, à titre exceptionnel, vous devez venir chercher votre/vos enfant(s) durant cette plage horaire, nous vous remercions d'en informer le groupe concerné au plus tard le mercredi matin avant 8h00, en contactant directement celui-ci¹.

Nous vous rappelons également que tout départ de l'AES le mercredi après-midi est considéré comme définitif. Ainsi, si votre enfant quitte l'AES pour un rendez-vous (par exemple chez le dentiste), il ne pourra pas réintégrer l'accueil pour le reste de l'après-midi.

Médicaments et autres traitements :

Les médicaments doivent être étiquetés, nommés et transmis au personnel éducatif avec [la fiche de traitement](#). Les enfants ne sont pas autorisés à garder un médicament dans leur sac.

Modification de la fréquentation :

Les modifications de contrat sont possibles **dès le 1^{er} novembre 2026**, selon les délais indiqués dans le règlement communal sur l'accueil extrascolaire.

Numéros de contact :

Voir page annexe détachable.

Objets personnels :

Tous les objets personnels apportés à l'AES le sont sous l'entière responsabilité des parents. L'AES décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dommage.

Parking :

Nous vous remercions d'utiliser le parking de la Condémine (vers le terrain de foot) à Attalens, et le parking de la Place du Village à Remaufens pour déposer et reprendre votre / vos enfant(s). Le périmètre de l'école n'est ni accessible pour la dépose des enfants, ni pour les reprendre. Le parking de la salle de gym des Etoiles à Attalens n'est pas accessible au public de 6h30 à 16h30. Nous attirons votre attention sur le fait que le parking hors case est passible d'amende.

Sorties scolaires :

Les sorties scolaires (courses d'école, camps, pique-niques, etc.) sont annoncées à l'AES par la Direction de l'école. Les parents n'ont donc pas besoin de signaler l'absence de leur enfant. En revanche, ils doivent informer l'AES si leur enfant rentre directement à son domicile.

Les absences liées aux jours Joker ainsi qu'aux activités non scolaires (catéchisme, cours privés, etc.) doivent impérativement être annoncées à l'AES par les parents si l'enfant est inscrit à l'accueil sur ces plages.

¹ Pour les enfants des degrés 3 à 8 H scolarisés à Attalens, veuillez contacter le groupe « Renard 1 » au numéro 078 622 91 54.

Autres informations disponibles

Sur le site internet de la commune d'Attalens <https://www.attalens.ch/accueil-extra-scolaire/>, vous trouverez les règlements, le projet pédagogique, le calendrier d'ouverture ainsi que divers formulaires (fiche de traitement, doléances, menus de la semaine ...).

Nous vous remercions pour la prise en compte de ces informations et vous souhaitons à toutes et tous une très belle année de collaboration et de partage avec l'équipe éducative de l'AES de la Basse-Veveyse.

Avec nos meilleures salutations,

Bertrand Cuany

Chef du service de l'Enfance

Justine Ruffieux

Responsable pédagogique

Annexe : contacts et communication des absences

Il existe plusieurs moyens pour transmettre une information à l'AES

En utilisant l'application Klapp – annonce absence (préciser les horaires)		Toutes les absences pour la semaine en cours et les semaines suivantes
---	---	--

➤ Informations concernant la semaine en cours (annonce d'absence, demande de dépannage, ...) ➤ Informations spécifiques concernant l'enfant	En contactant directement les groupes par téléphone	
	Groupe Aviateur (1-2 ^H – Attalens)	079 387 68 97
	Groupe Renard 1 (3-4 ^H – Attalens)	078 622 91 54
	Groupe Renard 2 (5-8 ^H – Attalens)	079 898 74 42
	Groupe Comète (1-8 ^H – Remaufens)	077 513 47 81

Art. 10.11 « Toute absence non planifiée (par ex. : maladie) doit être directement communiquée à l'équipe éducative avant 8h le matin même. Si l'absence est annoncée dans le délai, les frais alimentaires ne sont pas facturés ».

➤ Informations concernant les semaines suivantes (annonce d'absence, demande de dépannage, ...) ➤ Informations relatives à l'alimentation de l'enfant (allergies,...)	En contactant le secrétariat :	
	Mail	aes@attalens.ch
	Téléphone	021 947 33 79
	!! Les courriels sont lus uniquement par le secrétariat lors des horaires d'ouverture de celui-ci.	